



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2015

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2015.

COMPETENCE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est demandé au conseil communautaire de faire un avenant afin que la compétence « accueil périscolaire » reste à la Communauté de Communes du Perche Senonchois. En effet le décret n° 2014-1320 du 03 novembre 2014, précise dans son article 1^{er} que « *l'accueil de loisir périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école* ». En application, dès la 1^{ère} heure de cours du mercredi, la compétence périscolaire reviendrait à la commune de Senonches.

Du fait de l'évolution des territoires à venir, M. le Président propose que cette compétence reste au sein de la Communauté de Communes du Perche Senonchois.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : TARIFS 2015/2016

La grille tarifaire s'appuyait sur les revenus fiscaux des familles, conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.
Pour l'année 2014/2015, elle s'établissait comme suit :

Barème de participation Mercredi

- ✓ Dans les tarifs sont inclus le repas et le goûter.

Tranche	Quotient familial	Parents résidant dans la Communauté de Communes	Parents résidant hors de la Communauté de Communes mais travaillant à Senonches	Parents résidant hors de la Communauté de Communes
		Forfait 1 mercredi	Forfait 1 mercredi	Forfait 1 mercredi
A	De 0 à 230 €	4,76€	5,44€	6,10€
B	De 231 à 460 €	5,44€	6,12€	7,48€
C	De 461 à 615 €	6,12€	6,80€	8,16€
D	De 616 à 770 €	6,80€	7,48€	8,84€
E	De 771 à 920 €	7,48€	8,16€	10,20€
F	De 921 à 1 075 €	8,16€	8,84€	10,88€
G	Plus de 1 075 €	9,52€	10,88€	12,24€

Barème de participation Vacances

- ✓ Dans les tarifs sont inclus le repas et le goûter. Remise de 10% à partir du 2^{ème} enfant.
- ✓ Le forfait 4 jours s'applique en cas de jour férié.

Tranche	Quotient familial	Parents résidant dans la Communauté de Communes		Parents résidant hors de la Communauté de Communes mais travaillant à Senonches		Parents résidant hors de la Communauté de Communes	
		Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
A	De 0 à 230€	27,54 €	33,66 €	30,60 €	37,74 €	35,70 €	48,96 €
B	De 231 à 460€	29,58 €	36,72 €	32,64 €	40,80 €	38,76 €	53,04 €
C	De 461 à 615€	31,62 €	38,76 €	34,68 €	42,84 €	41,82 €	56,10 €
D	De 616 à 770€	35,70 €	44,88 €	39,78 €	49,98 €	46,92 €	64,26 €
E	De 771 à 920€	39,78 €	49,98 €	43,86 €	55,08 €	52,02 €	71,40 €
F	De 921 à 1075€	44,88 €	56,10 €	49,98 €	62,22 €	58,14 €	80,58 €
G	Plus de 1075€	49,98 €	62,22 €	55,08 €	68,34 €	65,28 €	89,76 €

ESPACE JEUNES

TARIFS 2015/2016

Monsieur le Vice-président en charge de la jeunesse et des sports rappelle que la gestion de l'Espace jeunes a été confiée à l'association Pep 28 depuis le 1^{er} juillet 2014 avec la mise à disposition de Monsieur HOLDER – animateur de l'espace jeunes.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de reconduire la grille tarifaire s'appuyant sur les revenus fiscaux des familles, conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé de voter le barème de participation suivant :

Adhésions annuelles hors activités payantes :

Tranche	Quotient familial	Parents résidant dans la Communauté de Communes		Parents résidant hors de la Communauté de Communes
		1 enfant	Pour chaque enfant d'une fratrie habitant la CDC du Perche Senonchois	Par enfant
		Adhésion de septembre à Août		
A	De 0 à 230€	10 €	8 €	13 €
B	De 231 à 460€	11 €	9 €	14 €
C	De 461 à 615€	12 €	10 €	15 €
D	De 616 à 770€	13 €	11 €	16 €
E	De 771 à 920€	14 €	12 €	17 €
F	De 921 à 1075€	15 €	13 €	18 €
G	Plus de 1075€	16 €	14 €	19 €

**Participation aux activités et sorties payantes :
Camp de vacances été 21015**

Tranche	Quotient familial	Participation en % du coût de l'activité
A	De 0 à 230 €	5%
B	De 231 à 460 €	8%
C	De 461 à 615 €	11%
D	De 616 à 770 €	15%
E	De 771 à 920 €	20%
F	De 921 à 1075 €	25%
G	Plus de 1075 €	30%

ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2015-2016 :

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les tarifs de l'école de musique sont établis par année scolaire, plus précisément du 1^{er} octobre au 30 juin de l'année suivante. Par ailleurs, pour faciliter le paiement de cette participation par les familles, le règlement peut être effectué en trois fois (octobre, janvier et avril).

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs comme suit, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

- **Enfants : cours de formation musicale et d'instrument :**

	Elèves de la CdC Perche Senonchois				Elèves hors CdC Perche Senonchois			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
1 enfant	213 €	225 €	71 €	75 €	285 €	300 €	95 €	100 €
2 enfants	315 €	330 €	105 €	110 €	492 €	510 €	164 €	170 €
3 enfants	411 €	420 €	137 €	140 €	702 €	720 €	234 €	240 €
Instrument supplémentaire :	141 €	150 €	47 €	50 €	225 €	234 €	75 €	78 €

- **Enfants : éveil musical :**

	Elèves de la CdC Perche Senonchois				Elèves hors CdC Perche Senonchois			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
1 enfant	78 €	84 €	26 €	28 €	135 €	141 €	45 €	47 €
2 enfants	114 €	120 €	38 €	40 €	201 €	210 €	67 €	70 €

- **Adultes :**

	Elèves de la CdC Perche Senonchois				Elèves hors CdC Perche Senonchois			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Instrument	180 €	189 €	60 €	63 €	240 €	255 €	80 €	85 €

* Propositions de M. MOINARD

Les élèves qui participent avec assiduité aux activités de l'Harmonie bénéficient de la gratuité des cours de formation musicale et instrumentale.

Par ailleurs, à partir de la deuxième année du second cycle (6 ans d'études), les élèves suivant les cours d'instrument et qui ne désirent pas participer aux activités de l'harmonie devront payer la somme forfaitaire de 350 € pour l'année.

Ensuite, il est proposé au Conseil communautaire de fixer :

- ✓ à 90,00 € par année d'étude le montant de la location d'instrument.
- ✓ à 400,00 € le montant de la caution pour prêt d'instrument.

Enfin, il sera demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages et vols éventuels d'instruments.

M. MOINARD explique que pour l'année 2015, à la vue du faible nombre de personnes souhaitant s'inscrire à la chorale, l'activité chorale ne sera pas mise en place, et que les personnes souhaitant y participer seront redirigées vers la chorale de La Loupe.

ECOLE DE MUSIQUE : RENTREE DE SEPTEMBRE 2015

– Disciplines enseignées à la rentrée de septembre :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 juin 2012, il a été décidé par le Conseil communautaire la création de quatre postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, afin d'assurer l'offre instrumentale de l'école de musique intercommunale du Perche Senonchois.

Aussi pour cette rentrée de septembre 2015, quatre personnes seront recrutées à temps non complet à durée déterminée du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Le nombre d'heures maximum d'enseignement musical fixé pour cette rentrée scolaire 2015/2016 est accru à 1 136 heures (+ 108H par rapport à 2014) réparties par le Directeur de l'école de musique entre les différents instruments en fonction des effectifs. Cette augmentation horaire se fera à budget constant et devra donc être incluse dans le budget de l'école de musique, à savoir **48 000 €**.

DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS PERCHE :

La loi ALUR (article 134) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes et appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) souhaite modifier ses statuts afin de prendre en charge cette compétence supplémentaire, à savoir l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres et les communes tierces qui en feraient la demande. Ce service serait réalisé sur la base d'une convention précisant les modalités de la prestation, les responsabilités de chacun, les modalités de fonctionnement et de remboursement du service du syndicat et des frais lui incombant.

Les modifications statutaires envisagées pourraient se traduire par l'article 3 rédigé comme suit : « *Le syndicat réalise l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres et les communes tierce qui en feraient la demande. Ce service est réalisé sur la base d'une convention précisant les modalités de la prestation* ».

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer pour savoir s'il autorise ou non les modifications statutaires envisagées par le SIAP lors du comité syndical du 23 mars 2015.

PROJET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR

Le projet de Pôle d'Équilibre Territorial du Perche d'Eure-et-Loir porte sur un territoire de projet reposant sur un partenariat solide entre les 5 communautés de communes qui le composent, et issu de la coopération menée dans le cadre du Pays du Perche d'Eure-et-Loir depuis la fin des années 70. La vocation de ce dernier a toujours été d'œuvrer avec les communes et communautés membres au développement harmonieux du territoire et de chercher à concilier soutien aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, touristiques, de services et de loisirs...), et respect de l'environnement naturel et social du Perche.

Afin de consolider cette entente, la structuration en PETR réaffirme la volonté d'être un acteur essentiel de l'aménagement et du développement du Perche. Son action est mise en œuvre en lien fort et permanent avec les communautés de communes, notamment dans une perspective de mutualisation de moyens.

Aussi, les communautés de communes de :

l'Orée du Perche / du Perche Senonchois / des Portes du Perche / du Perche Thironnais / du Perche,

ont souhaité constitué un pôle d'équilibre territorial rural du Perche. Monsieur le Président présente le projet de pôle territorial et le projet de statuts élaboré pour définir les règles de fonctionnement du nouveau syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212.-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu le projet de statuts du Pôle d'équilibre territorial rural, soumis aux règles applicables à un syndicat mixte,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 Mars 2015 approuvant, sur le principe, la création d'un Pôle d'équilibre territorial rural du Perche d'Eure-et-Loir,

Considérant que les communautés de communes de l'Orée du Perche, du Perche Senonchois, des Portes du Perche, du Perche Thironnais, et du Perche ont des intérêts communs en matière de développement et d'aménagement,

Considérant que la loi MAPTAM n°2014-58 a permis d'instaurer un régime juridique nouveau : le pôle d'équilibre territorial et rural. Que cette structure permet de poursuivre les actions collectives du Pays et des communautés de communes du Perche,

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la création du PETR du Perche d'Eure-et-Loir dénommé Pôle Territorial du Perche, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de Communes de l'Orée du Perche,
- La Communauté de Communes du Perche Senonchois
- La Communauté de Communes des Portes du Perche
- La Communauté de communes du Perche Thironnais
- La Communauté de communes du Perche

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Perche Senonchois au PETR du Perche d'Eure-et-Loir.

Article 3 : d'approuver les statuts de ce PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et notamment le transfert des compétences suivantes :

- Urbanisme / aménagement / habitat :
Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- *Economie* :
Conseil auprès des acteurs économiques dont les entreprises locales et coordination/élaboration/diffusion des actions et outils de promotion économique du territoire
- Tourisme :
Coordination et management de la promotion touristique du territoire
Opérations d'aménagement touristique d'intérêt territorial (par délibérations concordantes des communautés de communes membres)

Article 4 : de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes au conseil syndical du PETR, conformément aux règles de représentation définies par les dits statuts :

- Délégués titulaires : 7 délégués à choisir au lieu de 8 actuellement
- Délégués suppléants : 7 délégués à choisir au lieu de 8 actuellement

Article 5 : de demander à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de prononcer par arrêté la création du Pôle d'Équilibre Territorial du Perche selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

CESSION D'UN LOCAL – SITE DU FOSSE ROUGE

Monsieur le Président informe les membres présents d'une demande d'acquisition du local sis site industriel du Fossé Rouge, 10 Route de la Framboisière à Senonches, formulée par Monsieur TRICARD pour y développer la société SMT (Société de Montage Téléphonique). Il s'agit de la parcelle cadastrée section D n° 872, d'une surface d'environ 410 m², qui est actuellement louée par la société SOTRALOG.

L'avis de France Domaine a été sollicité afin de connaître la valeur vénale du bien.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine, reçu en date du 04 mai 2015 :

- de fixer le prix de vente à 60 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'OFFICE DE TOURISME

Le Président de l'Office de Tourisme de Senonches a sollicité la communauté de communes du Perche Senonchois afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour achat d'un nouvel ordinateur portable et de disques durs pour effectuer des sauvegardes informatiques.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (PFIC) EXERCICE 2015.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibérations en date du 18 juin 2012 et du 10 juin 2013, le Conseil communautaire s'était prononcé sur la répartition dite de droit commun pour le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (PFIC).

Monsieur le Président présente le détail pour l'année 2015 :

→ Cdc Perche Senonchois :	8 381 €
→ Digny :	2 539 €
→ La Framboisière :	782 €
→ Jaudrais :	746 €
→ Louvilliers-les-Perches :	529 €
→ Mesnil Thomas :	895 €
→ La Saucelle :	448 €
→ Senonches :	7 633 €
TOTAL	21 953 €

Monsieur le Président propose aux membres présents de conserver la répartition dite de droit commun pour cette année 2015.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL

La Préfecture nous a envoyé une note nous informant que
Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement

DI	2151 – Perche à vélo	+ 1800 €
DI	2031 – Op 10-015 terrain pétanque	- 1800
DI	2051 – Concession et droit similaire	- 5 500 €
RI	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 5 500 €

Fonctionnement

DF	023 – Virement à la section d'investissement	- 5 500 €
DF	6156 – Maintenance informatique	+ 5 500 €
DF	655401 – SIAP	- 1 672 €
DF	655401 – FPIC	+ 1 381 €
DF	60611 – Eau	- 12 464 €
RF	74124 – Dotation d'intercommunalité	- 11 699 €
RF	74126 – Dotation compensation groupement commues	-1 056 €

IMPOSSIBILITE D'OUVERTURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR L'ETE 2015

Pour l'été 2015, la piscine de Senonches ne va pas pouvoir ouvrir, car nous n'avons reçu qu'une candidature satisfaisante, selon les critères du Service Jeunesse, Sport, Vie Associative et Solidarité (SJSVA) de la DDCSPP d'Eure-et-Loir.

Or sans la présence de 2 maîtres-nageurs sauveteurs, il est juridiquement impossible que la piscine intercommunale puisse ouvrir dans de bonnes conditions tous les après-midi 6 jours par semaine.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h

* * *